



Document complété
à remettre par voie postale
20 rue des Métiers – 68000 COLMAR
ou par E-mail : contact.notaires@cdeaux.fr

DEMANDE DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT LORS DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

LIEU D'INTERVENTION

Nom et Prénom du propriétaire / Dénomination sociale :
Adresse :
Commune : Code postal :
Si lotissement (nom) : Lot n° :

Désignation cadastrale :

Section : N° :

Contact pour prise de rendez-vous :

Nom et prénom :
Téléphone fixe : Mobile :

DEMANDEUR DESTINATAIRE DE LA FACTURE

☐ Particulier ☐ Notaire ☐ Autre, précisez :
☐ Mme ☐ M. Nom et Prénom / Dénomination sociale :

Adresse de facturation :

Commune : Code postal :
Téléphone fixe : Mobile :
Email :

Le rapport vous sera transmis après le paiement de la prestation.

TYPE D'INTERVENTION

Le demandeur sollicite l'exécution du contrôle suivant (cochez la case qui convient) :

PRESTATIONS DE CONTROLES DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT		TARIFS 2026
Niveau 1 ☐	Contrôle de raccordement d'un immeuble ou réseau d'assainissement et/ou d'eaux pluviales	56,19 € TTC
Niveau 2 ☐	Contrôle de conformité des installations du branchement privé assainissement et/ou eaux pluviales (y compris tests d'écoulement et établissement d'un certificat de conformité) Maison individuelle ou immeuble collectif inférieur à 4 logements	195,51 € TTC
	Contrôle de conformité des installations du branchement privé assainissement et/ou eaux pluviales (y compris tests d'écoulement et établissement d'un certificat de conformité) Immeuble collectif à partir de 4 logements / Entreprises / Industries / Commerces et autres	195,51 € TTC + 56,17 € TTC/heure
Contre-visite ☐	Contre visite contrôle. Levée des non-conformités détectées lors d'un précédent contrôle	84,26 € TTC

A

Le

Signature du demandeur :

En complément

Afin d'avoir toutes les informations nécessaires pour le rapport du diagnostic et la facturation de la redevance, ce formulaire est à nous transmettre lors de la demande du contrôle dûment complétée et signée. Le compte-rendu sera réalisé dans un délai de 1 mois à compter de la date de la commande.

OBLIGATIONS

→ Assainissement collectif :

Un contrôle n'est actuellement pas obligatoire en zone d'assainissement collectif. Néanmoins, le contrôle de la conformité de l'installation est fortement recommandé pour satisfaire à l'obligation de parfaite information de l'acquéreur que la loi impose au vendeur.

DEROULEMENT DES CONTRÔLES

Assainissement collectif – Niveau 1

A la réception de votre demande, la Colmarienne des Eaux vérifiera dans ses bases de données (cartographie, autorisation de déversement), si la parcelle est desservie par un branchement d'assainissement. Si la Colmarienne des Eaux ne dispose d'aucune information technique sur un éventuel raccordement, vous recevrez le présent formulaire pour fixer un rendez-vous de vérification. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant. A l'issue de ce contrôle, une attestation sera transmise au demandeur, précisant si la parcelle dispose d'un raccordement au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif – Niveau 2

A réception de votre demande de vérification de la conformité des installations privatives d'assainissement, la Colmarienne des Eaux prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, et porte sur l'ensemble des dispositions exigées par la réglementation en vigueur.

A l'issue de ce contrôle, un rapport sera envoyé au demandeur, précisant l'état de conformité des installations privatives d'assainissement et les éventuels travaux à prévoir.

INSTRUCTIONS

- La réalisation du contrôle ne pourra se faire qu'à réception du présent formulaire dûment complété.
- La facture vous parviendra après réalisation du contrôle et après paiement de la prestation.
- Le propriétaire ou son représentant devra être sur place pour les contrôles de niveau 1 (si déplacement sur terrain nécessaire) .
- Veuillez à dégager l'accès à l'ensemble des regards de visite et prévoir une arrivée d'eau afin de pouvoir réaliser un contrôle complet.

En l'absence d'eau, le contrôle pourra être reporté et une contre-visite payante devra être réalisée. Dans la mesure du possible, veuillez préparer l'ensemble des documents existants (plan de réseaux, plan d'implantation du/des puits d'infiltration, facture des matériaux, bons de vidange, ...).

À la suite de la réception de votre rapport

Pour tous renseignements techniques concernant votre contrôle en assainissement collectif, prière de vous adresser à :

COLMARIENNE DES EAUX
20 rue des Métiers – CS 80131
68025 COLMAR CEDEX
03.89.20.71.51
contact.notaires@cdeaux.fr